# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 4.2

## PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

#### ACQUISITION DE L'ASSIETTE DE VOIES, DU CHEMINEMENT

#### PIETONNIER ET DE CERTAINES PARCELLES

#### DU LOTISSEMENT "LES RIVES DU COMBRAY III",

#### APPROBATION

Stéphane JEVAUDAN, adjoint, délégué au développement durable, expose à l'assemblée :

**"**La société AKERYS PROMOTION a proposé à la commune de Riorges de lui rétrocéder les parcelles **AC 340** et **AX 212**,représentant respectivement une superficie de 5 513 m² et 44 m², sises rue du Maréchal Leclerc à Riorges. Ces tènements concernent la desserte, le cheminement piétonnier et les espaces verts des "Rives du Combray III".

Conformément à la politique municipale, une partie de ces parcelles sera à terme classée dans le domaine public communal, les espaces verts resteront dans le domaine privé de la commune.

Un accord amiable est intervenu sur une vente au prix de un euro (1 €). Les frais d’actes seront à la charge de AKERYS PROMOTION**."**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'acquisition des parcelles précitées ;
2. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître BUGNET, notaire à Riorges.